

Présidence

Date : **18** JUIN 2019 N° arrêté : **45/2019**

ARRÊTÉ RELATIF AUX PÉRIODES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ EN 2019/2020

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 612-6

Le président arrête que :

Article 1 : périodes d'inscription

Pour l'année 2019/2020, la période d'inscription commence le **1er juillet 2019** et se termine le:

- **19 juillet 2019** pour les candidats étant passés par Parcoursup et qui ont accepté définitivement la proposition d'admission avant le 15 juillet 2019
- **27 août 2019** pour les candidats étant passés par Parcoursup et qui ont accepté la proposition d'admission après le 15 juillet 2019
- **1^{er} septembre 2019** pour les réinscriptions et les candidats n'étant pas passés par Parcoursup pour les formations de 1^{er} cycle (y compris 1^{ère} année de PACES)
- **20 septembre 2019** pour les formations de 2^{ème} cycle (y compris orthophonie, maïeutique, formation générale en sciences médicales et formation approfondie en sciences médicales)
- **30 novembre 2019** pour les formations en internat diplômés d'Etudes Spécialisés (DES) et Diplômes d'Etudes Spécialisés Complémentaires (DESC)

Les demandes d'inscription « hors délais » sont traitées selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : procédure de demande d'autorisation d'inscription hors délai :

Toute demande d'inscription au-delà de la date évoquée au 1^{er} § de l'article 1 doit faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire *ad hoc* fourni en annexe, auquel devront obligatoirement être jointes les pièces justifiant du retard de l'étudiant ou futur étudiant. La composante instruit cette demande ; la décision d'autorisation d'inscription est signée par le directeur de la composante par délégation du président, puis transmise, au demandeur. La notification de la décision comporte les délais et voies de recours permettant de la contester le cas échéant.

Lorsque l'autorisation est accordée, un rendez-vous d'inscription est fixé à l'étudiant.

Avant son rendez-vous, l'étudiant doit préalablement s'assurer que son dossier est complet ; il doit aussi s'assurer d'être en capacité d'effectuer le règlement des sommes dues le jour de son rendez-vous. Aucun autre rendez-vous ne pourra lui être attribué, sauf pour empêchement en cas de force majeure dûment justifiée.

Les candidats ayant reçu une réponse favorable via Parcoursup au terme de la phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription peuvent s'inscrire jusqu'au **20 septembre 2019**.

Article 3 : cas particuliers d'inscription au-delà des bornes fixées aux articles précédents

- A. Cas pour lesquels l'inscription reste ouverte, sans autorisation spéciale, au fil de l'eau jusqu'au **31 mai 2020** (au-delà l'inscription se fait obligatoirement sur l'année universitaire 2020/2021) :
1. Inscription dans les diplômes d'université et autres certifications (ex. : TOEIC, CLES)
 2. Réinscription dans le cadre d'une réorientation interne en cours d'année universitaire à l'UNS
 3. Inscription d'étudiants d'autres établissements du supérieur, nationaux ou internationaux, en échange semestriel dans le cadre d'une convention

4. Inscription pour les candidats à une Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) ou une Validation d'Études Supérieures (VES)
5. Candidats au DAEU préparé à distance
6. Auditeur libre

B. Autres cas.

1. Inscription des bacheliers admis à la session de rattrapage : inscription possible hors délai avant le 15 octobre 2019
2. Inscription des bacheliers de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna qui veulent faire un semestre d'études : inscription possible hors délai avant le 15 janvier 2020 sans procédure particulière
3. Inscription des étudiants de CPGE ; inscription possible hors délai avant le 15 janvier 2020
4. Inscription des étudiants choisissant de se réorienter au cours du premier semestre (étudiants issus de cursus d'enseignement supérieur commencé la même année universitaire ailleurs qu'à l'UNS) : inscription possible hors délai avant le 15 janvier 2020
5. Inscriptions dans les formations ne démarrant ni en septembre ni en octobre : l'inscription hors délai est systématiquement accordée mais doit se faire au plus tard dans le mois qui suit le démarrage de la formation et, dans tous les cas, avant le 31 mai 2020
6. Inscriptions en formation continue par le Service de la Formation Continue sur les diplômes nationaux relevant des composantes : 1 mois après la date limite d'inscription sans autorisation spéciale
7. Réinscription d'un étudiant temporairement exclu par décision de la section disciplinaire une année antérieure : l'inscription est autorisée sans procédure particulière, indépendamment des dates limites fixées ci-dessus, pendant une période de 2 semaines suivant la fin de l'exclusion
8. Redoublant ayant validé un semestre impair : inscription possible jusqu'au 15 janvier 2020

Article 4 : annulation d'inscription :

Conformément à la délibération du conseil d'administration, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le 30 septembre 2019.

Les demandes d'annulation d'inscription sont recevables jusqu'au 31 octobre 2019. Elles se font uniquement avec le formulaire annexé à ce présent arrêté (annexe 3). L'annulation fait l'objet d'une décision du président de l'université, décision qui est notifiée au demandeur.

En cas d'annulation, le président de l'université peut décider du remboursement des droits de scolarité ; les critères généraux encadrant la possibilité de remboursement sont fixés par une délibération du Conseil d'administration. Toute annulation d'inscription et tout remboursement ne pourront être effectifs qu'à restitution de la carte d'étudiant et de la planche de certificats de scolarité.

Au-delà du 31 octobre 2019 aucune demande d'annulation d'inscription ne sera reçue, sauf situation spécifique particulière nécessitant la preuve de l'annulation de l'inscription universitaire pour bénéficier de mesures spécifiques (ex. : ouverture de droits au chômage, accompagnement d'une mission locale, etc.) ; cette annulation spécifique, au-delà du 31 octobre 2019, ne peut donner lieu à remboursement.

Pour les formations ne démarrant ni en septembre ni en octobre, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées 1 mois avant le début de la formation. Au-delà de ce délai aucun remboursement ne sera possible.

Article 5 : date de dépôt d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'organisation des examens et concours, les étudiants présentant un handicap au sens de l'art. L. 114 du code de l'action sociale et des familles et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et d'examens sont tenus de déposer leur demande auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ou du service d'accueil des étudiants en situation de handicap (SAEH) avant le :

- 4 octobre 2019 pour les demandes annuelles et du 1^{er} semestre
- 28 février 2020 pour les demandes du 2nd semestre

Tout demande ultérieure ne saurait faire l'objet d'un traitement prioritaire de la part des services concernés. Ces dates limites ne sont pas applicables aux situations de handicap temporaire et d'urgence avérée.

Article 6 : suspension temporaire des études (césure)

Conformément aux articles L611-12 et D611-13 et suivants du code de l'éducation, l'étudiant qui souhaite suspendre temporairement ses études peut le faire en début d'année avant le 15 septembre (pour une césure annuelle ou sur le semestre impair) ou avant le 15 janvier (pour une césure sur le semestre pair).

Article 7 : réorientation

Les étudiants inscrits à l'Université de Nice, souhaitant se réorienter dans une autre filière peuvent déposer leur dossier auprès des chargés d'orientation et d'insertion professionnelle avant le :

- 27 septembre 2019 pour les demandes annuelles et du 1^{er} semestre
- 10 janvier 2020 pour les demandes du 2nd semestre

Article 8

Le directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'Université.



Emmanuel TRIC
Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis

PJ

- Annexe 1 : formulaire de demande d'inscription hors délai
- Annexe 2 : formulaire de demande d'annulation d'inscription

Pr. Emmanuel TRIC



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Consulter les dates limites d'inscription sur l'arrêté du Président fixant les modalités d'inscription à l'université

DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DÉLAI

Année universitaire UFR, École, Institut Diplôme ou année d'étude visée par la demande N° Étudiant Date de naissance Madame Monsieur Nom de famille Nom d'usage Prénom Courriel tél Adresse postale :

sollicite par la présente demande une demande d'inscription hors délai

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DÉLAI (joindre les pièces justificatives) :

Fait à , le

Signature obligatoire

Avis de la composante

- AVIS FAVORABLE
 AVIS DÉFAVORABLE
 Motif de l'avis défavorable :

Fait à Nice, le

.....

Décision du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis

- autorisation d'inscription hors délai
 refus d'autorisation d'inscription

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

Nice, le

**DEMANDE D'ANNULATION
DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**
(À déposer au service de scolarité de votre composante)

Aucune demande d'annulation ne peut être présentée après le 31 octobre, sauf situation particulière justifiée. Le remboursement est impossible pour des demandes déposées après le 30 septembre.

Année universitaire UFR, École, Institut Diplôme ou année d'étude visée par la demande Boursier Oui Non N° Étudiant Civilité Madame MonsieurNom de famille Nom d'usage Prénom Courriel

Je sollicite par la présente demande :

 l'annulation de mon inscription administrative motivée dans le cadre prévu à cet effet et **accompagnée des pièces justificatives** (ex. autorisation d'inscription, si vous vous inscrivez dans une autre université)

 le remboursement de mes droits de scolarité à effectuer sur le compte bancaire de :
 (Nom et Prénom du bénéficiaire + fourniture du RIB)
MOTIVATION DE LA DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION :
Fait à , le

Signature obligatoire

Décision du président de l'université		Pour le Président de l'université et par délégation,
Annulation d'inscription	Remboursement	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre :	Nice, le